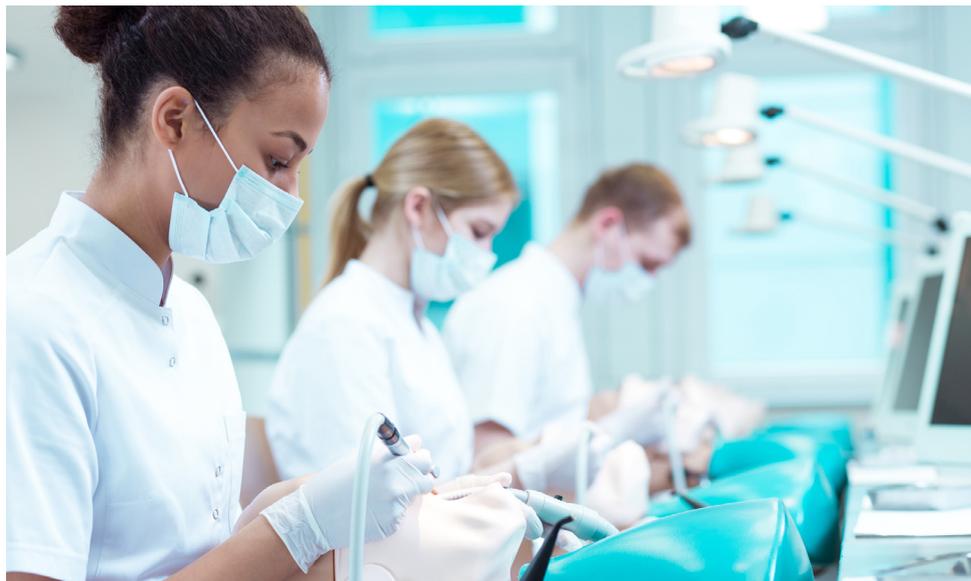


SSO

Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft
Société suisse des médecins-dentistes
Società svizzera odontoiatri
Swiss Dental Association



Guide

Certificat SSO de formation postgrade en médecine dentaire générale

BZW SSO

Büro für zahnmedizinische Weiterbildung
Bureau pour la formation postgrade
Ufficio per la formazione postgrado
Bureau for dental postgraduate education

Reconnaissance par la SSO du statut de praticien généraliste

Le certificat SSO de formation postgrade en médecine dentaire générale confirme les compétences de son titulaire dans le domaine de la médecine dentaire générale. Il faut avoir suivi une formation postgrade structurée d'au moins trois ans avant de pouvoir obtenir ce certificat.

Le certificat SSO de formation postgrade en médecine dentaire générale atteste l'expérience de son titulaire et sa sûreté dans le diagnostic et dans la thérapie. Les titulaires de ce certificat sont en mesure de prodiguer des soins de qualité élevée et de traiter les affections les plus fréquentes, les traumatismes et les urgences en médecine dentaire de manière autonome. Respectueux de l'éthique, ils savent tenir compte du milieu de leurs patients et mettent en œuvre des moyens diagnostiques et thérapeutiques qui leur sont accessibles. Le certificat SSO de formation postgrade en médecine dentaire générale doit être renouvelé tous les sept ans en apportant la preuve d'une formation continue permanente.

Objectifs de la formation postgrade

- Approfondir et perfectionner les connaissances et les aptitudes acquises pendant la formation universitaire en médecine dentaire
- Acquérir des compétences sociales et dans les domaines de la communication et de la direction (techniques de travail, gestion de projets, conduite d'une équipe)
- Acquérir des aptitudes et des compétences permettant
 - d'organiser des mesures de prévention collectives et individuelles,
 - de conseiller les patients,
 - de poser des diagnostics,
 - d'évaluer les risques,
 - de planifier et d'exécuter des traitements, de connaître ses limites et de savoir diriger ses patients vers un autre praticien lorsque cela s'avère nécessaire, et
 - de savoir évaluer et garantir la qualité de ses prestations,
 - le tout de manière indépendante et dans le cadre d'une approche interdisciplinaire.

Comité de perfectionnement professionnel

Le comité de perfectionnement professionnel pour la médecine dentaire générale de la SSO, composé de représentants des praticiens généralistes, des sociétés de discipline et des universités, fixe les modalités régissant l'acquisition du certificat SSO de formation postgrade en médecine dentaire générale et veille au respect des conditions stipulées.

Catalogue des matières

Le catalogue des matières ne saurait être exhaustif. Le comité de perfectionnement professionnel l'adapte en permanence à l'évolution de la médecine dentaire.

Ce catalogue des matières s'applique également à la formation continue à laquelle les titulaires du certificat SSO de formation postgrade en médecine dentaire générale sont astreints (voir infra Renouvellement périodique de la certification).

- Administration et gestion du cabinet en tant que PME
- Médecine générale et stomatologie
- Diagnostic et planification thérapeutique
- Chirurgie orale, parodontologie et chirurgie implantologique
- Restauration et reconstruction orale
- Médecine dentaire spéciale.

Première certification

La première obtention du Certificat SSO de formation post-grade en médecine dentaire générale repose sur

- une phase de formation continue et postgrade structurée d'au moins trois ans auprès de cliniques universitaires ou d'établissements de formation accrédités par la SSO.
- Moyennant l'accord préalable du comité de perfectionnement professionnel, le candidat peut également obtenir le certificat en présentant les documentations synoptiques de dix cas présentant des accents thérapeutiques variés qu'il a traités personnellement ainsi qu'une confirmation d'avoir terminé 5 ans de médecin-dentiste assistant.

Diplômes, attestations professionnelles :

Le candidat doit être titulaire du diplôme fédéral de médecin-dentiste ou d'un diplôme reconnu équivalent par les autorités fédérales.

Activité pratique personnelle et responsabilité professionnelle

Le candidat doit déclarer adhérer aux lignes directrices de la SSO relatives à la qualité en médecine dentaire et les appliquer dans son propre cabinet (déclaration personnelle sous la forme d'une déclaration sur l'honneur)

Le candidat doit être membre de la SSO et de l'une de ses sections.

Renouvellement périodique de la certification

La durée de validité du certificat SSO de formation postgrade en médecine dentaire générale est limitée à sept ans. Son renouvellement doit être demandé avant son expiration. Ce réexamen périodique permet à la Société suisse des médecins-dentistes de veiller à ce que les titulaires du certificat s'adaptent à l'évolution de la médecine dentaire. Le candidat au renouvellement du certificat doit remplir les exigences mentionnées ci-dessous.

Formation continue :

Le candidat doit attester au moins 120 heures de formation continue pendant les quatre années qui précèdent, dans les matières figurant au catalogue des matières, dont 80 heures dans le cadre de manifestations organisées par la SSO, les sections de la SSO, les sociétés techniques spécialisées de la SSO, par des centres universitaires de médecine dentaire (en Suisse ou dans l'Union européenne), ou par des organisations professionnelles étrangères reconnues par la SSO.

Emoluments

Les frais de la première certification et des renouvellements périodiques de la certification sont à la charge du demandeur.

Les émoluments se montent à 1300 francs pour la première demande de certification et à 400 francs pour toute demande de renouvellement périodique.

(Voir annexe II du Règlement du BZW régissant les formations postgrades en médecine dentaire, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017.)

Annulation et suspension du certificat

La SSO peut retirer le certificat de formation postgrade lorsque le titulaire ne remplit plus les conditions. L'extinction de la qualité de membre de la SSO entraîne l'annulation automatique du certificat. S'il s'affilie de nouveau à la SSO, le praticien doit réacquiescer le certificat.

En cas d'interruption temporaire de l'activité professionnelle, de passage au statut de membre hôte, de séjour à l'étranger ou de maladie de longue durée, la SSO peut, sur demande, suspendre le certificat pour une durée maximale de cinq ans.



Catalogue des matières

Domaine A : Administration et gestion du cabinet en tant que PME

Ethique médicale, lignes directrices relatives à la qualité, assurance qualité, administration du cabinet, informatique, conduite du personnel, cours pour maîtres d'apprentissage, médecine du travail pour médecins-dentistes, communication, technique d'entretien avec les patients, économie d'entreprise pour PME, droit médical, droit des assurances et droit du travail, comptabilité, finances, fiscalité, tiers payant

Domaine B : Médecine générale et stomatologie

Incidents mettant en péril le pronostic vital, bases de médecine générale, psychologie générale, sciences du comportement, médecine préventive, pharmacologie et toxicologie, oto-rhino-laryngologie, logopédie, chirurgie maxillo-faciale, douleurs cranio-maxillaires et faciales, pathologie orale et des muqueuses, médecine dentaire préventive, hygiène du cabinet et contrôle des infections, biologie structurelle orale, microbiologie orale

Domaine C : Diagnostic et planification

Anamnèse et examen bucco-dentaire, diagnostic, diagnostic différentiel, radiologie dentaire et méthodes d'imagerie, diagnostics spéciaux (cariologique, parodontal, cytologique), définition des objectifs du traitement, planification du traitement, validation des résultats du traitement

Domaine D : Chirurgie orale, parodontologie et chirurgie implantologique

Bases générales de chirurgie, anesthésie locale, anesthésie, narcose, thérapie parodontale non chirurgicale, chirurgie gingivale, chirurgie parodontale, parties molles, os, sinus, augmentation, chirurgie orale, chirurgie implantologique, chirurgie endodontique

Domaine E : Médecine dentaire restauratrice et reconstructive

Cariologie, endodontologie, médecine dentaire esthétique, overlays + couronnes partielles, prothèses fixes, prothèses partielles amovibles et à châssis coulés, prothèses supportées par des implants (prothèse implantaire), prothèses hybrides, prothèses totales, prothèses de résection, épithèses

Domaine F : Médecine dentaire spéciale

Médecine dentaire des enfants et des adolescents, orthopédie dento-faciale, médecine dentaire scolaire, laser en médecine dentaire, médecine dentaire pour les personnes âgées et les handicapés, médecine dentaire sociale, médecine dentaire légale, médecine dentaire complémentaire

Bureau pour la formation postgrade
BZW SSO
Thunstrasse 7
Case postale
CH-3001 Berne

sekretariat@bzw-sso.ch
www.sso.ch